

Délibération n°2022-67

Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 1

Objet : Demandes de subventions dans le cadre du Plan Avenir Montagne et de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Contrat de Station 2030 pour la requalification de la station de Lure

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois d'octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 octobre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 21 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

Stéphane DERRIVES ; Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; Dominique ROUANET ; Rémi DUTHOIT ; Nicolas FURET ; François PREVOST ; Camille FELLER ; Christian CHIAPPELLA ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Robert USSEGLIO ; Didier DERUPTY ; Christophe LOPEZ.

Étaient représentés :

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT
Mme Camille FELLER donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Philippe VUILQUE donne procuration à M. François PREVOST
Mme Maryse BLANC donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à M. Didier DERUPTY

Absents excusés :

Nadine CURNIER, Michel CHAPUIS, Camille FELLER, Philippe VUILQUE, Maryse BLANC, Sandrine LEBRE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure,

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que

- la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure détient la compétence en matière d'actions de développement économique et touristique,
- la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure est compétente pour mettre en œuvre les stratégies de développement touristique local par le portage financier de l'Etat et de la Région,

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221013-DCC2022-67-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

VU les délibérations n° 2022-32 du 24 mars 2022 et n° 2022-57 en date du 21 juin 2022 ayant pour objet « Plan de financement étude pré-opérationnelle Lure », actant la volonté du conseil communautaire de travailler sur la requalification et le développement de la Station de Lure,

CONSIDERANT que

- la requalification de la station de Lure est un enjeu fort en matière de transition écologique et un atout certain de développement économique pour le territoire de la CCPFML,
- les investissements nécessaires à la réalisation de ces projets structurants nécessitent un accompagnement financier externe à la collectivité,

VU

- les conclusions de l'étude pré-opérationnelle reçues le 10 juillet 2022
- le montant prévisionnel des travaux estimé par les services communautaires et évalué à 318 776 € HT (soit 382 531 € TTC), selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT REQUALIFICATION STATION DE LURE					
OBJET DE LA DEPENSE	Montant € H.T.	FINANCEMENT	Montant € H.T.	%	
Requalification des abords du Caillou	250 000	Etat – Plan Avenir Montagne	100 000	40	
		AMI Contrat de Station 2030	100 000	40	
		Autofinancement CCPFML	50 000	20	
Espaces de convivialité	40 000	Etat – Plan Avenir Montagne	16 000	40	
		AMI Contrat de Station 2030	16 000	40	
		Autofinancement CCPFML	8 000	20	
Aire de jeux premier âge	18 776	Etat – Plan Avenir Montagne	7 510	40	
		AMI Contrat de Station 2030	7 510	40	
		Autofinancement CCPFML	3 756	20	
Etude d'impact environnemental	10 000	Etat – Plan Avenir Montagne	4 000	40	
		AMI Contrat de Station 2030	4 000	40	
		Autofinancement CCPFML	2 000	20	
TOTAL	318 776		318 776	100,00	

Total Fonds Avenir Montagne	= 127 510 € HT	soit 40 %
Total AMI Contrat de station 2030	= 127 510 € HT	soit 40 %
Total Autofinancement CCPFML	= 63 756 € HT	soit 20 %

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver le plan de financement présenté, correspondant à celui inclus dans les demandes de financement Plan Avenir Montagne et AMI Contrat de Station 2030,
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer toute demande de subvention relative au financement des travaux de requalification de la station de Lure et Morantignat dans le cadre de l'Appel à Projets Plan Avenir Montagne Investissement et de l'AMI Contrat de Station 2030,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 18 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221013-DCC2022-67-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022



10